

Déclaration du Conseil de l'AELE sur l'EEE (Göteborg, 13-14 juin 1990)

Légende: Les 13 et 14 juin 1990, à l'issue de leur réunion organisée à Göteborg pour commémorer le trentième anniversaire de la création de l'Association européenne de libre-échange (AELE), les chefs de gouvernement et les ministres des pays membres de l'AELE font une déclaration commune dans laquelle ils définissent leur position avant les négociations avec les Douze sur l'Espace économique européen (EEE).

Source: EFTA Bulletin. Juillet-Septembre 1990, n° 3; vol. XXXI. Genève: Service de presse et d'information de l'Association européenne de libre-échange.

Copyright: Les articles originaux de EFTA Bulletin peuvent être reproduits sans autorisation spéciale, à condition de mentionner la source: "EFTA Bulletin"

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_conseil_de_l_aele_sur_l_eee_goteborg_13_14_juin_1990-fr-2f5acb62-07a3-42e3-af00-095abf20276a.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

L'EEE, une étape historique vers une nouvelle Europe

Les chefs de gouvernement et les ministres de l'AELE se sont rencontrés à Göteborg (Suède), les 13 et 14 juin 1990. A cette occasion, ils ont adopté diverses décisions politiques concernant l'EEE, l'Europe de l'Est et les relations avec les pays tiers. Ils ont aussi célébré le 30e anniversaire de l'Association en présence de M. Jacques Delors, Président de la Commission des CE. Leurs principales conclusions ont fait l'objet d'une déclaration.

Réunions des chefs de gouvernement et des ministres des pays de l'AELE, Göteborg, les 13 et 14 juin 1990

L'Europe évolue, une nouvelle architecture se met en place et de nouvelles responsabilités doivent être assumées. Affirmant la détermination des pays de l'AELE à apporter une contribution significative à ces développements, les chefs de gouvernement des pays de l'AELE et le Conseil de l'AELE au niveau ministériel se sont réunis à Göteborg (Suède), les 13 et 14 juin 1990, à l'occasion de la célébration du 30e anniversaire de l'Association européenne de libre-échange et ont fait la déclaration reprise ci-après.

1. Nous, les chefs de gouvernement et les ministres, saluons les changements profonds qui ont lieu en Europe ainsi que les chances nouvelles et qui constituent un véritable défi d'établir des liens plus étroits fondés sur des valeurs communes et la compréhension mutuelle, liens destinés à promouvoir une Europe caractérisée par la paix, la démocratie, la prospérité et la justice. La réalisation du marché intérieur et la continuation du développement de la Communauté européenne, la création d'une forme d'association AELE-CE étroite et de vaste portée au sein d'un Espace économique européen dynamique et homogène et la transition en Europe de l'Est vers la démocratie, la prospérité et la justice constituent des étapes historiques vers une nouvelle Europe.

2. Nous relevons avec fierté les réalisations de l'AELE durant ses trente années d'existence, contribuant à la prospérité, à la stabilité et à la croissance économique des pays membres, et cela notamment par le biais d'un commerce florissant fondé sur le démantèlement des obstacles aux échanges tant entre les pays membres de l'AELE qu'entre ceux-ci et la Communauté européenne. Nous rappelons l'évolution de l'AELE depuis la création du libre-échange des produits industriels entre ses membres en 1966, suivie des accords de libre-échange conclus entre les pays de l'AELE et la CE au début des années soixante-dix, accords qui ont créé la plus grande zone de libre-échange du monde et conduit à la Déclaration de Luxembourg adoptée en 1984 par les ministres de l'AELE et de la CE; cette Déclaration étend la coopération entre les deux partenaires au-delà des échanges commerciaux et a ouvert la voie à la création d'un Espace économique européen dynamique.

3. Nous sommes maintenant sur le point de franchir un nouveau pas en avant dans l'intégration de l'Europe en forgeant avec la CE une association étroite et structurée, comme le prévoit la Déclaration du Sommet d'Oslo. Nous comptons entamer des négociations dans un avenir immédiat, après l'adoption par le Conseil des CE du mandat de négociation de la CE.

En vue de ces négociations, les pays de l'AELE ont précisé leurs objectifs et leurs positions tant en ce qui concerne les questions de substance que les aspects juridiques et institutionnels.

4. Le traité instituant l'EEE doit être large et global et devrait, comme l'ont défini conjointement les ministres de l'AELE et de la CE le 19 décembre, atteindre la réalisation de la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, et renforcer et élargir la coopération sur pied d'égalité dans les politiques horizontales et d'accompagnement, comme l'environnement, la recherche et le développement, l'éducation et la politique sociale. Dans certains secteurs, des exceptions justifiées par la sauvegarde d'intérêts fondamentaux ou des arrangements transitoires seront nécessaires.

5. Nous prenons acte que la législation communautaire pertinente à intégrer d'une manière ou d'une autre dans le traité instituant l'EEE, à titre de base juridique commune, a été identifiée dans les grandes lignes et qu'elle serait acceptable en principe et sans préjuger de l'issue des négociations. Il s'agira de trouver une

solution satisfaisante à la question de la gestion et du développement en commun de la législation relative à l'EEE avant que les pays de l'AELE puissent adopter une position finale sur l'intégration de la législation communautaire pertinente à titre de base juridique commune de l'EEE.

6. Un cadre juridique et institutionnel approprié sera indispensable pour préserver l'homogénéité de l'EEE et pour exploiter son potentiel d'avantages mutuels. Un cadre de la sorte devrait assurer aux deux parties le droit de prendre des initiatives concernant l'EEE, prévoir l'élaboration en commun des règles régissant l'EEE et des décisions conjointes y relatives, ainsi que des procédures de surveillance et d'exécution identiquement strictes et sûres dans l'ensemble de l'EEE, de même qu'un organe judiciaire commun doté de compétences larges et exclusives dans les matières concernant l'EEE.

La création d'un véritable mécanisme commun de prise de décisions, quant au fond et à la forme, est le préalable de l'acceptabilité politique et de l'efficacité juridique d'un accord. Nous sommes persuadés que des arrangements dans ce sens peuvent se concilier avec la nécessité de sauvegarder l'autonomie de décision de chacune des parties. L'arrangement institutionnel doit veiller à ce qu'aucune des deux parties ne soit mise devant le fait accompli et assurer une participation adéquate des dix-neuf pays concernés et de la Commission des CE. Dans ce contexte, nous confirmons notre intérêt de mener au sein de l'EEE un dialogue avec la Communauté européenne y compris au niveau ministériel.

7. Les pays de l'AELE ont présenté des positions communes en s'exprimant d'une seule voix tout au long des entretiens à haut niveau et ils continueront à agir de la sorte pendant les négociations. Quant au rôle institutionnel de l'AELE dans le futur EEE, nous réaffirmons l'engagement pris aux termes de la Déclaration d'Oslo de renforcer les structures de l'AELE comme l'exigent les solutions conjointes mises au point dans le nouveau processus.

8. Nous rappelons la décision des ministres de l'AELE et de la CE du 19 décembre 1989 d'engager des négociations formelles au premier semestre 1990, en se fixant l'objectif de leur aboutissement dans les meilleurs délais. Nous réaffirmons notre objectif de conclure les négociations durant l'année et de fixer au 1er janvier 1993 l'entrée en vigueur du traité en résultant.

9. Nous insistons sur l'importance de poursuivre la coopération sur la base de la Déclaration de Luxembourg de 1984, afin de parvenir à des résultats rapides et concrets dans certains domaines de coopération et d'apporter une contribution substantielle aux négociations sur l'accord instituant l'EEE.

10. La création de l'EEE est d'une haute importance pour la vitalité de l'Europe et pour la réalisation de son énorme potentiel. En œuvrant ensemble en tant que partenaires, la CE et les pays de l'AELE seront à même d'accroître la prospérité, le développement social et les dimensions culturelles de l'Europe au profit de tous ses citoyens. De concert, ils seront aussi mieux à même de traiter des questions de l'environnement, ainsi que de la réduction des disparités sociales et économiques entre les régions.

11. Nous accueillons chaleureusement les engagements pris par les nouvelles démocraties qui émergent en Europe, en faveur du pluralisme politique, de la règle de droit, du respect des droits de l'homme et de l'instauration d'une économie de marché. Nous affirmons notre volonté de contribuer activement à la consolidation de ces développements et à la restructuration des économies concernées. Nous sommes d'avis qu'une forme d'association plus étroite entre la CE et l'AELE au sein de l'EEE serait d'une importance politique majeure pour la mise en place d'une nouvelle architecture européenne et renforcerait la capacité commune d'offrir inspiration et soutien aux nouvelles démocraties d'Europe.

12. Nous soulignons l'importance de la conclusion des déclarations sur la coopération entre les pays de l'AELE et la République de Hongrie, la République de Pologne et la République fédérale tchèque et slovaque portant sur des domaines comme la coopération commerciale, économique, industrielle, technique et scientifique, le tourisme, les transports et la protection de l'environnement. Ces déclarations, et la Déclaration similaire de Bergen de 1983 entre l'AELE et la Yougoslavie, joueront un rôle appréciable dans l'intensification et l'évolution ultérieure des relations entre les pays de l'AELE et les pays concernés. Des contacts étroits entre la Communauté européenne et les pays de l'AELE seraient un atout à cet égard.

13. Nous prenons note que des entretiens exploratoires s'engageront sous peu entre les pays de l'AELE et la Turquie sur les possibilités de conclure un accord de libre-échange. Nous sommes prêts à envisager des mesures appropriées concernant d'autres marchés où nous subissons des discriminations notables.

14. Les négociations d'Uruguay qui doivent se conclure en décembre de cette année entrent maintenant dans leur phase finale. Nous réitérons notre engagement de n'épargner aucun effort pour contribuer un bon achèvement du cycle d'Uruguay qui devrait élargir l'accès aux marchés, renforcer et réformer les règles et disciplines existantes, étendre le système du GATT aux nouveaux domaines faisant l'objet de négociations et jeter les bases d'un nouveau renforcement du système commercial multilatéral s'appuyant sur des droits et obligations contractuels. Des résultats substantiels dans tous ces domaines conduiront à un GATT renforcé et modernisé, suffisamment fort pour résister au protectionnisme, à l'unilatéralisme et autres tendances qui érodent le système multilatéral fondé sur des règles. Nous soulignons aussi la complémentarité et le caractère mutuellement renforçateur de l'*Uruguay Round* et de la création de l'Espace économique européen ouvert sur le monde.